

# Aménagement forestier

## Forêt domaniale RTM de Saint Baudille et Pipet

Département: Isère

**2014 - 2038**

Surface cadastrale : 786,13 20 ha  
Surface retenue pour la gestion : 786,13 ha

Altitudes extrêmes : 1030 m – 2693 m

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du code forestier.

Révision d'aménagement

Directive régionale d'aménagement Rhône Alpes



Certifié ISO 9001 et ISO 14001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et  
Environnementale des Entreprises

Département : ISÈRE (38)

Forêt domaniale R.T.M. DE  
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET

Contenance cadastrale : 786,1280 ha

Surface de gestion : 786,13 ha

Révision d'aménagement

2014-2038

**ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT**  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale R.T.M.  
DE SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET  
pour la période 2014 - 2038

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2004, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de R.T.M. SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET (ISÈRE) pour la période 1999 - 2013 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**- A R R Ê T É -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt domaniale de R.T.M. SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET (ISÈRE), d'une contenance de 786,13 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction de protection physique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 260,23 ha, actuellement composée de sapin pectiné (36 %), épicéa commun (15 %), pin sylvestre (12 %), mélèze d'Europe (9 %), autres résineux (13 %), hêtre (6 %) et autres feuillus (9 %). Le reste, soit 525,90 ha, est constitué de rochers et de pelouses d'altitude.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 80,08 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (53,69 ha), l'épicéa commun (14,12 ha) et le mélèze d'Europe (12,27 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 25 ans (2014 – 2038) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 123,06 ha, dont la partie destinée à la production ligneuse, soit 80,08 ha, sera parcourue par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
  - Un groupe constitué des autres terrains, sans vocation de production ligneuse, d'une contenance de 663,07 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, hormis les interventions liées à l'activité pastorale et au maintien des équipements de restauration des terrains en montagne ;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre ; en particulier, les demandes de plans de chasse seront augmentées sans tarder et leur réalisation sera contrôlée ; une fois l'équilibre rétabli, les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **27 AVR. 2017**  
Pour le Ministre et par délégation,

L'Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts  
chargée de la sous-direction de la forêt et du bois



Véronique BORZEIX

## SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET .....	5
PREAMBULE .....	7
<b><u>TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b>1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>9</b>
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT .....	9
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS .....	9
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES .....	11
<b>1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS.....</b>	<b>13</b>
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL.....	13
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS .....	14
<b>1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET .....</b>	<b>18</b>
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE .....	18
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE .....	20
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU) .....	21
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS.....	22
<b><u>TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIIONS.....</u></b>	<b><u>25</u></b>
<b>2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....</b>	<b>25</b>
<b>2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE .....</b>	<b>26</b>
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS.....	26
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE .....	26
<b>2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT.....</b>	<b>27</b>
2.3.1 FUTAIE IRREGULIERE : FORET A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT .....	27
<b>2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION.....</b>	<b>28</b>
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES .....	28
<b>2.5 PROGRAMME D'ACTIIONS POUR LA PERIODE 2014 - 2038 .....</b>	<b>29</b>
2.5.1 PROGRAMME D'ACTIIONS FONCIER - CONCESSIONS.....	29
2.5.2 PROGRAMME D'ACTIIONS PRODUCTION LIGNEUSE.....	29
2.5.3 PROGRAMME D'ACTIIONS FONCTION ECOLOGIQUE .....	32
2.5.4 PROGRAMME D'ACTIIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET .....	33
2.5.5 PROGRAMME D'ACTIIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS .....	35
2.5.6 PROGRAMME D'ACTIIONS MENACES PESANT SUR LA FORET .....	35
2.5.7 PROGRAMME D'ACTIIONS ACTIONS DIVERSES .....	35
<b><u>TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI.....</u></b>	<b><u>37</u></b>
<b>3.1 RECAPITULATIFS.....</b>	<b>37</b>
A– VOLUMES DE BOIS A RECOLTER.....	37
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS.....	39
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL .....	40
<b>3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>41</b>
<b><u>SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES.....</u></b>	<b><u>42</u></b>
<b><u>ANNEXES .....</u></b>	<b><u>43</u></b>
<b><u>CARTES.....</u></b>	<b><u>51</u></b>

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET

### Contexte

La forêt domaniale RTM de Saint Baudille et Pipet a été créée par le décret du 25 mars 1863 pour régulariser le Drac et ses affluents. Elle couvre une surface de 786,13 ha répartie en deux tènements de surfaces inégales (parcelles 1 à 20 hormis 11 : 782,35 ha et parcelle 11 : 3,78 ha).

Elle occupe la face Ouest du Grand Ferrand (2758 m).

Le milieu, uniquement montagnard, est traversé par des barres rocheuses et parcouru par de nombreux torrents (Rattier, Ruines, la Pisse, Casse Varnage, Pierre agile et le Merdaret).

La majeure partie de la surface (526 ha, soit 67 % de la surface totale) se compose d'éboulis et de barres rocheuses (32 %) et de pelouses (35 %).

La partie boisée (260 ha, soit 33 % de la surface totale) est située sur des stations :

- à faible potentiel sur 48 % de la surface,
- à potentiel moyen sur 52 % de la surface.

Le sapin est l'essence prépondérante (37 % de la surface boisée), suivi de l'épicéa (15 %), du pin sylvestre (13 %), du mélèze (9 %) et du hêtre (6 %). Les autres résineux (pin cembro et pin noir) représentent 13 % et les autres feuillus (érables, frêne, tilleul, sorbier) 9 %.

Les peuplements pour partie issus des boisements RTM sont constitué de :

- Jeune futaie : 5 % de la surface boisée,
- Futaie à deux étages : 2 % de la surface boisée,
- Futaie adulte : 45 % de la surface boisée,
- Peuplements chétifs : 48 % de la surface boisée.

Les peuplements chétifs restent hors sylviculture, mais ont un rôle de protection. La répartition des autres peuplements apparaît déséquilibrée, avec un excès de futaie adulte.

Pour des raisons de difficulté de mobilisation des bois, la zone en sylviculture est limitée à 80,08 ha, soit 31 % de la surface boisée. Elle est correctement desservie sauf une partie qui nécessite la mise en œuvre d'un débusquage au câble (parcelles 12 et 13).

L'exploitation de la chasse en location annuelle représente 77 % des recettes. L'équilibre sylvo-cynégétique n'est pas atteint, car une forte population de cerfs, toujours en extension, cause d'importants dégâts sur la régénération.

La forêt est concernée par la Charte forestière de territoire du Trièves actuellement en cours de rédaction pour son renouvellement, ainsi que dans le programme européen BioRégions dont le but est de favoriser l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques.

### Les enjeux principaux de la forêt

Production ligneuse : **moyenne sur 59,93 ha, faible sur 20,15 ha, nulle ailleurs**. Seuls 80,08 ha sont susceptibles d'exploitation avec une production moyenne de 4 m<sup>3</sup>/ha/an.

Fonction écologique : **reconnue sur 745,16 ha** du fait de la présence d'une ZNIEFF de type 1 « Forêts thermophiles et pelouses de l'Obiou » qui recèle une richesse floristique et faunistique. Elle concerne essentiellement les milieux ouverts. Le reste de la surface, couvert par deux ZNIEFF de type 2, représente un enjeu écologique ordinaire.

Fonction sociale : L'ensemble de la forêt est classée en **enjeu ordinaire**, car elle reste à un niveau local.

Protection contre les risques naturels : la forêt est exposée principalement à l'aléa crues torrentielles et secondairement chutes de pierres, érosion et avalanches. A l'issue de la cartographie Renouvellement des Peuplements de Protection, les enjeux sont classés : **moyen sur 60,07 ha, faible sur 726,06 ha**

## Bilan de l'aménagement précédent

Le dernier aménagement a duré 15 ans, de 1999 à 2013.

Il prévoyait le traitement en futaie jardinée des peuplements sur 146,50 ha, dont 63,47 ha en attente. Le reste devait rester au repos.

Seuls 38,20 ha ont fait l'objet d'une sylviculture.

- 2900 m<sup>3</sup> ont été exploités sur les 6840 prévus. Cela s'explique car, la desserte prévue dans les parcelles 12 à 14 n'a pu être réalisée à cause d'un glissement de terrain (3080 m<sup>3</sup>) et l'ancienne parcelle 11 a été raccrochée à la forêt domaniale RTM de Saint Genis (950 m<sup>3</sup>). Le volume total prévu se réduit donc à 2810 m<sup>3</sup>, proche du volume prélevé.

Le périmètre et le parcellaire sont correctement entretenus.

Le pâturage des ovins sur le canton de Rochassac se déroule bien. Celui des bovins sur le canton de Courtet est arrêté depuis une saison suite à la résiliation de la concession à la demande de l'agriculteur dont la famille louait ce pâturage depuis au moins trois générations.

Les peuplements sont en cours d'irrégularisation, mais la régénération, de sapin principalement, s'installe difficilement.

## Les grandes options de l'aménagement

- **La surface en sylviculture est réduite à 80,08 ha**, soit 10 % de la surface totale et 31 % de la surface boisée du fait des difficultés de mobilisation du bois dues à la topographie et aux conditions rudes du milieu.
- Traiter les peuplements en **futaie irrégulière** sur 80,08 ha.
- **Favoriser la venue des feuillus** (hêtre, érables, sorbier) pour faciliter la régénération du sapin et améliorer le milieu.
- **Maintenir un état boisé continu** pour réduire l'érosion, les crues et les avalanches.
- Veiller à ce que la pratique de la chasse, du parapente et de la randonnée puissent se dérouler sans difficultés et ne portent pas préjudice à forêt, ainsi qu'à sa gestion.
- Continuer la pratique du pâturage dans de bonnes conditions pour éviter le surpâturage et la dégradation des terrains.

## Le programme d'actions

### Coupes :

L'ensemble de la surface en sylviculture sera parcouru deux fois par des coupes de futaie irrégulière à rotation de 12 ans.

Le volume bois fort à prélever atteint 8170 m<sup>3</sup>, soit 7430 m<sup>3</sup> grume.

Des coupes à câble seront proposées dans les parcelles 12 et 13.

### Travaux

- entretien du périmètre et du parcellaire,
- entretien des trois bâtiments sur le pâturage de Rochassac,
- entretien de la route forestière,
- dépressages sur 1 ha de la régénération de sapin et épicéa dans la parcelle 4,
- nettoyage sur 10 ha de la plantation de mélèze dans les parcelles 6 à 8.

## Bilan prévisionnel

La mise en œuvre du programme d'actions devrait permettre la mobilisation de 7430 m<sup>3</sup> (4,1 m<sup>3</sup>/ha/an).

Les recettes bois atteignent 6200 € et le coût des dépenses s'élève à 4680 €. Les recettes liées à la chasse s'élève à 25 700 € et celles des concessions à 1510 €.

Le bilan prévisionnel positif s'établit à 28 730 €.

Ce bilan prévisionnel n'intègre pas les dépenses engagées par l'Etat au titre de la RTM.

## PREAMBULE

### Documents de référence

Ce document a été réalisé en se référant aux documents suivants :

- **Directive Régionale d'Aménagement Rhône Alpes (DRA)** - Document consultable sur Internet
- **Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM)** Alpes du nord françaises (**GSM**) 2006 Document consultable sur Internet - et additif **Peuplements situés en forte pente** - 2011 pour la description des peuplements forestiers et pour la sylviculture du sapin, de l'épicéa et du hêtre
- **Guide des Sylvicultures de Montagne (GSM)** Alpes du sud françaises (**GSM**) 2012 pour la sylviculture du pin noir, du pin sylvestre, du pin à crochet, du mélèze d'Europe, du sapin, de l'épicéa, du cèdre de l'Atlas,, du hêtre, du chêne pubescent
- **Guide pour identifier les stations forestières de Rhône Alpes :**
  - **Synthèse pour les Alpes du Nord et les montagnes de l'Ain** 2006 - Document consultable sur Internet-
- **Cartographie Renouveau des Peuplements de Protection (RPP).**
- **Document d'aménagement forestier** de la période précédente (**1999 – 2013**) : l'historique de la forêt et des événements naturels extraits de ce document sont portés en annexe

### Méthode de description de la forêt

Dans le cadre de la préparation de la révision d'aménagement, la forêt a fait l'objet d'une phase de description de terrain :

- description à l'avancement assisté par la photo interprétation sur le reste de la surface, durant l'été 2013.

Cette phase de terrain a permis l'étude

- dendrométrie, typologique et sanitaire (notamment dégât de gibier) des peuplements,
- des unités stationnelles et des conditions de croissance de la végétation
- du potentiel de régénération

### Quelques définitions

Le **diamètre des arbres** est mesuré (ou estimé) par convention à 1,30 m du sol à partir de 17,5 cm. Les diamètres sont regroupés par classe de diamètre d'amplitude 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre 17,5 à 22,5 cm). Les bois de diamètres inférieurs (semis, perches et brins de taillis) ne sont ni pris en compte pour l'évaluation de la surface terrière (voir définition ci-dessous), ni dénombré pour le suivi de l'application de l'aménagement. Cette dimension 17,5 cm est dite **diamètre de précomptage**.

Les classes de diamètre sont regroupées en catégories de grosseur :

Catégories de grosseur des bois	
TGB = très gros bois	$62,5 \text{ cm} \leq \emptyset$
GB = gros bois	$42,5 \leq \emptyset < 62,5 \text{ cr}$
BM = bois moyens	$27,5 \leq \emptyset < 42,5 \text{ cr}$
PB = petits bois	$\emptyset < 27,5 \text{ cm}$

La **surface terrière** d'un arbre est la section du tronc à 1,30 du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m<sup>2</sup>/ha et représentée par convention par la lettre "G".

L'**inventaire relascopique** permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière moyenne en m<sup>2</sup>/ha à l'aide d'une mire "relascopique". Cette mire utilise les propriétés géométriques des triangles semblables

Le **volume d'un peuplement** est estimé par le produit de sa surface terrière ("G") par sa hauteur ("H") et par un coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige. :  $V = F \times H \times G$ .

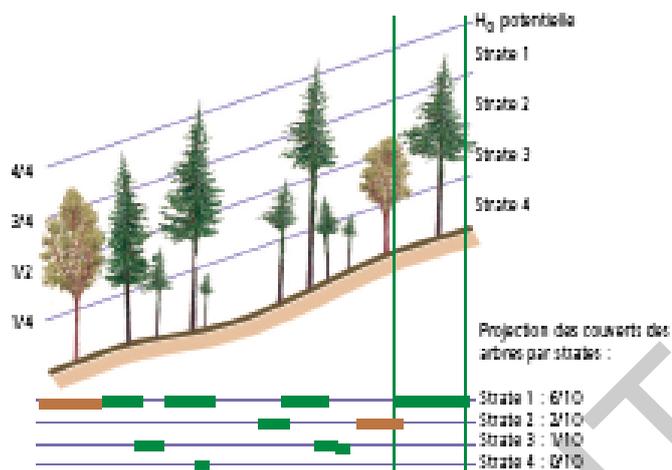
Le **volume total bois fort** d'un arbre est le volume sur écorce de sa tige et des ramifications qui forment son houppier jusqu'au diamètre 7cm.

La **hauteur dominante d'un peuplement** est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

La typologie de peuplement Massif alpin découpe la hauteur du peuplement en 4 strates :

Strates de hauteur	
Strate 1	$\frac{3}{4} H_o < H \leq H_o$
Strate 2	$\frac{1}{2} H_o < H \leq \frac{3}{4} H_o$
Strate 3	$\frac{1}{4} H_o < H \leq \frac{1}{2} H_o$
Strate 4	$H \leq \frac{1}{4} H_o$

*H<sub>o</sub> représente la hauteur dominante potentielle des arbres arrivés à maturité sur la placette de description;  
H représente la hauteur de la strate*



# TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

### 1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**  
Etat
- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
<b>Type de propriété</b>	<b>Etat</b>
<b>Nom de l'aménagement</b>	Forêt domaniale RTM de Saint Baudille et Pipet
Départements de situation	Isère
Région nationale IFN de référence	n° 702 – Bas Drac, Trièves, Beaumont
Directive régionale d'aménagement	Rhône-Alpes

Département	Commune de situation	Surface cadastrale (ha)
Isère	Saint Baudille et Pipet	786,13 20

- **Période d'application de l'aménagement**  
2014 - 2038 (25 ans)  
Comme la forêt évolue peu, que les interventions restent réduites, il est proposé une durée d'application de 25 ans.

- **Forêts aménagées**

Détail de la forêt aménagée			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale RTM de Saint Baudille et Pipet		786,13 20 ha	25 juin 2004	1999	2013

- **Carte de situation de la forêt**

### 1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- **Surfaces de l'aménagement**

<b>Surface cadastrale</b>	<b>786, 13 20 ha</b>
<b>Surface retenue pour la gestion</b>	<b>786, 13 ha</b>
<b>Surface boisée en début d'aménagement</b>	<b>260,23 ha</b>
<b>Surface en sylviculture de production</b>	<b>80,08 ha</b>

La liste des parcelles cadastrales figure en annexe.

La surface boisée est occupée par des arbres capables d'atteindre à maturité une hauteur supérieure à 5 m et un couvert arboré de plus de 10%.

La surface en sylviculture de production représente la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme. Les jeunes peuplements faisant l'objet de travaux sylvicoles dont l'objectif est d'optimiser une récolte future sont considérés en sylviculture de production.

#### • **Etat des lieux**

La forêt est composée d'un tènement principal de 782,35 ha (parcelles 1 à 10 et 12 à 20) et de la parcelle 11 (3,78 ha).

Les limites de la forêt sont connues et régulièrement entretenues, aucun litige n'est signalé à ce jour.

Forêts limitrophes relevant du régime forestier :

- forêt communale de Saint Baudille et Pipet à l'Ouest,
- forêt communale de Tréminis au Sud,
- forêt domaniale RTM de Saint Genis au Nord,
- forêt domaniale RTM du Châtel au Nord/Est,
- forêt domaniale RTM du Grand Ferrand au Sud.

Enclave : Il existe une enclave dans la parcelle 6, divisée en trois parcelles cadastrales.

Les parcelles 484 et 486 appartiennent à M. Poite/Gérard Jean Auguste, habitant à Saint Baudille et la parcelle 485 à Mme Chaix Renée Marguerite, habitant à Chanas.

N° de l'enclave	Lieu-dit	Parcelle forestière	Parcelles cadastrales	Surface (ha)
1	Devey	6	C484	1,19 95 ha
	Devey	6	C485	1,19 95 ha
	Devey	6	C486	2,36 60 ha

#### • **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

Le dernier aménagement mentionne deux procès verbaux de délimitation et bornage en dates du 15 octobre 1898 et du 29 septembre 1955. Les périmètres concernés et le lieu d'archivage ne sont pas indiqués.

Dans la partie basse, des bornes gravées marquent la limite de la forêt domaniale.

Ailleurs, les limites naturelles (crêtes et combes) matérialisent franchement le périmètre.

#### • **Origine de la propriété forestière**

La forêt RTM de Saint Baudille et Pipet a été créée dans le but de:

- protéger contre les crues les cultures et les habitations dans la vallée de l'Ebron,
- réduire l'érosion du massif,
- régulariser le régime de l'Ebron, puis du Drac.

La première acquisition fit l'objet d'un décret du 25/03/1863, puis la loi du 1/08/1901 compléta les acquisitions.

#### • **Parcellaire forestier**

Le parcellaire est inchangé. Mais, l'ancienne parcelle 11 a été rattachée à la forêt domaniale RTM de Saint Genis et le numéro de parcelle 11 a été attribué à une parcelle non considérée lors des deux précédents aménagements.

Les surfaces ont été précisées par le SIG (système d'information géographique).

→ Voir en annexe le tableau type

La liste exhaustive des parcelles est au § 2.4.

- **Concessions**

Objet et bénéficiaire de la concession	Début - Fin	Localisation (parcelles forestières)
Aire d'envol de parapente – Association l'Envol Sud Isère	du 01/01/2010 au 31/12/2018	6
Refuge de montagne – Commune de Cordéac	du 15/07/2011 au 15/08/2018	16
Pâturage – Commune de Cordéac	du 01/06/2009 au 15/10/2018	20
Téléphérique – Commune de St Baudille et Pipet	Du 15/07/2011 au 15/08/2018	16

La concession pour le passage d'une canalisation d'eau potable en parcelle 9 n'a pas été renouvelée.

Ces concessions rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles répondent à une demande sociale et ont vocation à retourner à l'état boisé, hormis pour les zones non forestières comme le pâturage, au terme de leur durée.

La recette engendrée par ces concessions représente 5 % des recettes totales de la forêt (voir § 3.1.C)

### 1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu ( ha )				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
<b>Fonction principale</b>					
<b>Production ligneuse</b>	706,05	20,15	59,93		786,13 ha
		ordinaire	reconnu	fort	
<b>Fonction écologique</b>		63,17	722,96		786,13 ha
		local	reconnu	fort	
<b>Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)</b>		808,33			786,13 ha
	sans objet	faible	moyen	fort	
<b>Protection contre les risques naturels</b>		726,06	60,07		786,13 ha

**Production ligneuse :**

Le niveau est moyen sur la surface où la production est comprise entre 4 et 5 m<sup>3</sup>/ha/an pour les peuplements à majorité résineuse. Il est faible là où la production annuelle est inférieure à 3 m<sup>3</sup>/ha/an. Enfin, l'enjeu sans objet correspond aux peuplements où il n'est pas envisagé de récolte à long terme (peuplements chétifs et inaccessibles) et aux terrains non susceptibles d'être boisés (emprises, pierrier, rochers, couloirs d'avalanche, torrents et pelouses d'altitude). La surface à enjeu sans objet est dite hors sylviculture de production.

Voir paragraphe 1.3.1.

**Fonction écologique :**

745,16 ha sont classés en enjeu écologique reconnu du fait de la présence d'une ZNIEFF de type I « Forêts thermophiles et pelouses de l'Obiou ».

Le reste de la surface, couvert par deux ZNIEFF de type 2, représente un enjeu écologique ordinaire.

Voir paragraphe 1.3.2.

**Fonction sociale :** L'ensemble de la forêt est classée en enjeu ordinaire, malgré la présence de captages d'eau non réglementés à proximité des parcelles 6 et 9.

Voir paragraphe 1.3.3.

## Fonction de protection contre les risques :

60,07 ha sont en niveau moyen et le reste en niveau faible. Les zones en niveau moyen constituent des chenaux de torrents dans lesquels des crues sont potentiellement dangereuses. Cela concerne le ruisseau de Rattier qui pourrait affecter les hameaux des Marceaux et de Allouaire et le torrent de la Pisse qui nuirait au hameau de Gautier. L'action de la forêt face aux crues reste minime, car les bassins de réception sont situés au-dessus des espaces boisés et la forêt ne stocke pas beaucoup d'eau. La forêt réduit cependant le volume d'eau et retient des matériaux solides.

Toute la forêt est concernée par l'érosion, mais à un niveau faible. La présence de la végétation joue un rôle majeur pour éviter ou réduire ce phénomène.

Ce classement a été réalisé par le service RTM dans le cadre du Renouveau des Peuplements de Protection.

Voir la carte des enjeux de protection et le paragraphe 1.3.4.

- **Carte des fonctions principales de la forêt**
- **Menaces et éléments forts imposant des mesures particulières**

Eléments forts qui imposent des mesures particulières	surface concernée	Explications succinctes
<b>Menaces</b>		
Pas de menaces fortes : problèmes sanitaires graves, déséquilibre grande faune / flore, incendies, problèmes fonciers, essences peu adaptées au changement climatique.		
<b>Autres éléments</b>		
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	88,91 ha	La topographie du terrain rend très difficile la réalisation de desserte.
- Importance sociale ou économique de la chasse		
- Pastoralisme	250 ha	La surface est pâturée par des ovins uniquement.

- **Démarches de territoires**

### Charte forestière de territoire du Trièves (en cours de renouvellement)

Les engagements contenus dans cette Charte ont été pris à compter de la date de signature (25 juin 2005) et jusqu'au 31 décembre 2008.

Dans le courant de l'année 2008 une évaluation des résultats obtenus a permis à chaque signataire d'apprécier la pertinence de son engagement et d'en envisager la poursuite. Des réunions entre les différents acteurs ont eu lieu au printemps 2013 en vue de la réécriture de la nouvelle charte.

Cette charte n'a pas eu d'incidence sur la gestion de la forêt domaniale. En effet, l'aménagement de la forêt prend déjà en compte les enjeux reconnus comme majeurs.

### BioRégions

BioRégions est soutenu par l'Union Européenne dans le cadre du programme Energie Intelligente pour l'Europe. En profitant du travail fait dans les régions modèles appelées « best practice régions », le projet BioRégions doit permettre aux régions cibles de développer l'utilisation de la biomasse pour produire de la chaleur et de l'électricité.

Le Syndicat d'Aménagement du Trièves (SAT) créé en 1981, a assuré le lien avec BioRégions pour développer l'utilisation des énergies renouvelables dans le Trièves et notamment le bois énergie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la communauté de communes du Trièves a repris ce rôle.

Il en résulte que le pin sylvestre et le hêtre, jusqu'à présent peu valorisés, pourraient trouver un débouché intéressant.

## 1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

### 1.2.1 Description du milieu naturel

#### A - Topographie et hydrographie

La forêt occupe le flanc Ouest de la chaîne de la montagne de l'Obiou

Altitude supérieure : 2663 m sommet « le Bonnet de l'Evêque »

Altitude inférieure : 1030 m parcelle 11

Pente moyenne : 65 %

Une falaise discontinue scinde horizontalement la forêt et l'alternance de combes et de crêtes la divise verticalement. La falaise rend difficile le passage entre les deux zones qu'elle sépare.

Plusieurs cours d'eau partent de la forêt domaniale :

- Le ruisseau du Merdaret borde le Nord de la parcelle 10.

- Le ruisseau de Pierre Agüe borde le Nord de la parcelle 11 et la majeure partie de son bassin versant se situe dans la parcelle 20.

- Le bassin versant du ruisseau de Casse Varnage est dans la parcelle 20.

- Le torrent de la Pisse démarre des parcelles 14 et 20.

- Le ruisseau des Ruine part de la parcelle 1.

**Ces différents cours d'eau alimentent le ruisseau de la Vanne qui motiva la première acquisition, en 1863.**

#### B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Le climat est montagnard à influences méditerranéennes et continentales, sans saison sèche.

La station météorologique de référence est celle de Saint Baudille et Pipet.

#### Pluviométrie

Les précipitations suivantes (en mm) ont été relevées de 1961 à 1990.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
71	76	91	85	110	89	70	76	74	101	87	77	<b>1008</b>

Les précipitations sont bien réparties en fonction des saisons, avec un maximum au printemps pour le démarrage de la végétation. Cependant, elles sont faibles.

- printemps (mars, avril, mai): 286 mm, soit 28 % des précipitations

- été (juin, juillet, août): 235 mm, soit 23 %

- automne (septembre, octobre, novembre): 262 mm, soit 26 %

- hiver (décembre, janvier, février): 244 mm, soit 24 %

#### Températures

Les températures suivantes ont été relevées de 1970 à 1990.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	An
Tx	4.6	5.7	8.1	11	15.9	19.9	23.6	23.3	19.8	14.5	8.2	5.4	<b>13.4</b>
Tm	0.1	1.1	3.1	5.9	10.3	14	17.1	16.9	13.9	9.5	3.9	1.3	<b>8.1</b>
Tn	-4.3	-3.4	-1.9	0.8	4.7	8.1	10.5	10.4	7.9	4.4	-0.4	-2.8	<b>2.9</b>

Tx: maximum – Tm: moyenne – Tn: minimum

## Conclusion

La quantité des précipitations, assez faible, impose le choix des essences en fonction de l'orientation et limite le potentiel de production. Le sapin sera cantonné dans les stations les plus fraîches et le pin dans les stations les plus chaudes. Le hêtre occupera les stations intermédiaires et accompagnera aussi le sapin. Le changement climatique risque de réduire l'étendue des stations favorables.

- **Géologie**

Le milieu est classé comme « versant calcaréo-marneux », avec une falaise de calcaire dur surplombée de matériaux marno-calcaires et dominant des calcaires marneux. Il n'apparaît pas de contrainte géologique particulière.

- **Unités stationnelles**

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité Précautions de gestion	Risques éventuels liés aux changements climatiques Essences concernées
Code	Libellé	ha	%		
3.2	Pineraie sylvestre des sols peu évolués	123,83	16	Potentialités faibles à très faibles. Maintenir l'état boisé, favoriser un peuplement stable.	Eviter l'épicéa
5.6	Hêtraie-sapinière drainée	98,74	12	Potentialités bonnes à moyennes. Eviter les ouvertures importantes, rajeunir par petites trouées, travailler au profit des arbres de qualité, favoriser le mélange des essences, maintenir des essences feuillues.	L'épicéa sera limité aux stations d'altitude.
4.5	Pessière drainée du subalpin	37,66	5		
VNB	Rocher et éboulis	250,48	32		
P	Pelouses	275,42	35		
		786,13	100		

Le sapin et le hêtre sont deux essences bien adaptées à la station 5.6. Le réchauffement climatique envisagé entraînera la venue du sapin dans la station 4.5.

- **Carte des unités stationnelles**

### 1.2.2 Description des peuplements forestiers

#### A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Sapin	95,86	37
Epicéa	39,35	15
Mélèze	23,58	9
Pin sylvestre	30,27	12
Autres résineux	32,62	13
Hêtre	15,66	6
Autres feuillus	22,89	9
<b>Total</b>	<b>260,23</b>	<b>100</b>

Le mélèze et les autres résineux (pin noir et pin cembro) ne sont pas présents naturellement ; ils furent installés lors des plantations réalisées par le service de Restauration des Terrains de Montagne et du mélèze fut planté suite à la tempête de 1982 dans les parcelles 6, 7 et 8.

Toutes les essences présentes sont bien adaptées au milieu.

- **Répartition des types de peuplement**

La méthode de description est présentée dans le préambule de ce document.

Type de peuplement	Surface retenue pour la gestion		Surface en sylviculture	
	(ha)	%	(ha)	%
<b>R</b> : Une régénération de sapin principalement a été mise en lumière dans les parcelles 4 et 5.	1,10	ε	1,10	1
<b>3</b> : Il s'agit des plantations de pin noir et mélèze faites en 1986, après la tempête de 1982. Le sapin et divers feuillus sont en mélange. La hauteur atteint 6 à 8 m.	12,49	2	10,44	15
<b>13</b> : Cette futaie à deux étages comprend principalement des jeunes arbres et des arbres adultes. Répartition en surface terrière : 20 % PB, 60 % BM et 20 % GB. G = 24 m <sup>2</sup> . sapin : 84 %, épicéa : 4 % et hêtre 12 %	4,78	1	3,56	5
<b>12</b> : C'est une futaie adulte à deux strates. Répartition en surface terrière : 20 % PB, 65 % BM et 15 % GB. G = 24 m <sup>2</sup> . sapin : 86 %, hêtre 6 % et feuillus divers 8 %	28,47	4	10,45	15
<b>1</b> : C'est une futaie adulte avec une strate prépondérante. Répartition en surface terrière : 15 % PB, 65 % BM et 20 % GB. G = 28 m <sup>2</sup> . sapin : 81 %, épicéa : 6 %, pin noir : 4 %, mélèze : 6 % et hêtre 3 %.	89,56	11	54,53	64
<b>CH</b> : Peuplements chétifs issus de plantations d'altitude (épicéa, mélèze, pin à crochets, pin noir et pin cembro) ou de peuplements naturels de sapin, pin sylvestre et feuillus divers.	123,83	16		
<b>P</b> : Pâturages parcourus par des moutons. Il est en bon état.	275,42	35		
<b>A</b> : Falaises et éboulis	250,48	32		
Total	786,13	100%	80,08	100%

- **Description des peuplements :**

**Famille jeunes futaies** : types R et 3

Cette famille s'étend sur 13,59 ha, soit 2 % de la surface totale et 11,54 est en sylviculture, soit 16 % de la surface en sylviculture.

**Famille futaies à deux étages** : type 13

Cette famille s'étend sur 4,78 ha, soit 1 % de la surface totale et 3,56 est en sylviculture, soit 5 % de la surface en sylviculture.

**Famille futaies adultes** : types 1 et 12

Cette famille s'étend sur 118,03 ha, soit 15 % de la surface totale et 64,98 est en sylviculture, soit 79 % de la surface en sylviculture.

**Famille de peuplements chétifs** : type CH

Cette famille s'étend sur 123,83 ha, soit 16 % de la surface totale.

**Famille espaces non boisés** : types P et A

Cette famille s'étend sur 525,90 ha, soit 32 % de la surface totale.

Pour les **peuplements potentiellement productifs** (types R, 3, 13, 1 et 12), la dominance de la famille des futaies adultes marque la provenance artificielle des peuplements, issus majoritairement de plantations RTM.

L'importance de la famille des **peuplements chétifs** rappelle la rigueur du milieu montagnard lorsque l'on s'élève en altitude et la présence de sols pauvres en de nombreux endroits.

La famille des **espaces non boisés** domine. Elle caractérise la limite forestière et la présence forte du milieu minéral (falaises et pierriers).

- **Qualité des bois :**

Les arbres donnent du bois de qualité charpente et palette.

- **Etat sanitaire des peuplements et menaces liées**

Les peuplements sont en bon état sanitaire.

- **Répartition des essences principales forestières**

Cette répartition exclut la famille des peuplements chétifs et considère uniquement les essences ayant une valeur commerciale.

Essences principales	Familles de peuplements					%	Essences d'accompagnement
	Type R (ha)	Type 3 (ha)	Type 13 (ha)	Type 12 (ha)	Type 1 (ha)		
sapin	1,10	3.75	4,54	28,47	74,34	82	Hêtre et feuillus divers
épicéa		0	0,24		5,82	4	
mélèze		4.99			5,82	8	
Pin noir		3.75			3,58	5	

Le sapin est prépondérant et restera l'essence dominante, du fait que l'épicéa ne sera pas favorisé à cause des changements climatiques, que le mélèze et le pin noir se régénèreront difficilement à cause de la concurrence.

La proportion de hêtre augmentera, car cette essence s'installe facilement sous le sapin et se trouve moins impactée par les cervidés.

- **Carte des peuplements**

## B - Etat du renouvellement

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

L'état du renouvellement a fait l'objet d'un inventaire dans la forêt communale de Saint Baudille et Pipet jouxtant la forêt domaniale. Les résultats de cet inventaire peuvent donc servir pour la forêt domaniale. Il a porté sur les semis (régénération basse  $0,50\text{m} < H < 3\text{ m}$  et régénération haute  $h > 3\text{ m}$  et  $\varnothing < 7,5\text{cm}$ ) et sur les perches ( $7,5\text{cm} < \varnothing < 17,5\text{cm}$ ).

Lors des descriptions faites sur la forêt domaniale, l'absence de semis constatée semble, pour les personnes ayant réalisé ce travail, être due aux dégâts occasionnés par les cervidés.

Dans la parcelle 7, entièrement plantée en mélèzes suite à la tempête de 1982, nous avons constaté la présence de semis de sapin de moins de 1 m ni frottés, ni broutés. Par contre, dans le haut de la parcelle 3, peuplement fermé de strate 1, tous les semis sont abrutis ( $H < 50\text{ cm}$ ).

## Résultats de la forêt communale de Saint Baudille et Pipet

Sur l'ensemble de la forêt (224 points) :

Pour les semis :

- La régénération considérée comme installée couvre 11 % de la surface,
- La régénération présente occupe 25 % de la surface
- La régénération est absente sur 64 % de la surface.

Elle se compose principalement de sapin (90 %), épicéa (3 %) et hêtre (7 %).  
 La végétation concurrente, le buis, couvre 50 % de la surface.  
 Les dégâts dû aux cervidés sont fréquents, y compris sur les pousses terminales.

Pour les perches :

- Le nombre de perches total atteint 107 tiges/ha,
- Le nombre de perches sans dégât dû aux cervidés est de 2 tiges/ha,
- Le nombre de perches viables avec dégâts est de 105 tiges /ha.

Elles se composent principalement de sapin (86 %) et hêtre (14 %).

Pour une forêt vieillie, ce qui est le cas, on considère que :

- La régénération est suffisante en surface et en quantité de semis, si le pourcentage de placeaux avec des semis installés (au minimum 2 semis de régénération basse et 1 semis de régénération haute) égale ou dépasse 40 %.
- La régénération est suffisante en surface mais insuffisante en quantité, si le pourcentage de placeaux avec des semis installés (au minimum 2 semis de régénération basse et 1 semis de régénération haute) additionné à celui des placeaux avec des semis présents (au minimum 1 semis de régénération basse et 1 semis de régénération haute) dépasse 40 % de la surface.

Nous constatons que la quantité de placeaux avec des semis installés n'arrive pas à 40 %, mais que la somme des placeaux avec des semis installés et présents atteint 45 %.

**La régénération est suffisante en surface mais insuffisante en quantité**

**Le nombre de perche apparaît insuffisant** (intervalle de confiance au seuil de 5% ± 28).

**Indicateurs**

stock de perches	Satisfaisant		Non satisfaisant	
	Satisfaisant	Non satisfaisant	Satisfaisant	Non satisfaisant
potentiel de régénération				
note générale	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>

**Dégâts de gibier**

- La note des dégâts sur semis est de 3,14:



note	niveau de dégâts	menaces sur renouvellement
3	dégâts fréquents y compris pousses terminales	moyennement menacé

- sur perches

	pas de dégâts	dégâts mais perche viable	dégâts → perche non viables
nombre/ha	4	143	
%	3	97	

**Le niveau de dégâts de gibier reste tolérable mais devra être surveillé pour ne pas compromettre le renouvellement de la forêt.**

## 1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

### 1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	706,05	20,15	59,93		786,13 ha

#### A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

Source de données	Production en surface terrière (m <sup>2</sup> /ha/an)	Production en volume (m <sup>3</sup> /ha/an)
Estimation de la production aménagements antérieurs	0,38	4

Au vu de ces données, l'estimation de la production sur la surface en sylviculture pour la période à venir est arrêtée à :

Production en surface terrière (m <sup>2</sup> /ha/an)	Production en volume (m <sup>3</sup> /ha/an)
038	4

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes récoltés (1999-2013)													
	Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre		Produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années
	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	groupe REGE	autres group.	prévu	réalisé	
<b>en m<sup>3</sup> totaux récoltés au cours de l'aménagement</b>													
V amgt					6840	3000					6840	3000	1554
V total b. fort					7520	3310					7520	3310	1720
										Ecart		- 56 %	
<b>en m<sup>3</sup> / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)</b>													
V total b. fort						2,65							

La surface à parcourir durant l'aménagement s'élevait à 123,35 ha.

Le volume présumé réalisable (VPR : 6840 m<sup>3</sup>), comprenait des parcelles (12, 13 et 14) pour lesquelles des infrastructures étaient nécessaires pour mobiliser le bois. Elles n'ont pas été réalisées ; cela réduit donc de 3085 m<sup>3</sup> le VPR. A cela s'ajoute les 900 m<sup>3</sup> de la parcelle 11 qui a été rattachée à la forêt domaniale RTM de Saint Genis. Le total des volumes non martelés atteint 3985 m<sup>3</sup>, qui correspond aux 56 % manquants.

→ Un bilan des coupes de 1992 à 2012 est présenté en annexe.

- **Analyse des bois récoltés.**

Les bois se situent principalement dans les qualités charpente et palette.

## B - Desserte forestière

- Etat de la voirie forestière

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles grumiers	revêtues		0,5	oui			
	empierrées	3960 m			moyen	Ravinement	Pâturage et loisir (parapente)
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte							
Autres accès dont pistes et sommières		4500 m	0,56	oui	bon		
Ancrages câbles		Nb :					

N.B : longueur des sentiers de gestion 33 200.m, soit 4,15 km/100ha.

- Principales difficultés d'exploitation :

	Surface totale (ha)	% de la surface totale	% de la surface en sylviculture
tracteur facile			
tracteur difficile	61,92	8	77
câble	18,16	2	23
treuillage si création desserte	0		
non exploitable	180,15	23	
vide non boisé	525,90	67	
<b>Total</b>	<b>786,13</b>	<b>100</b>	

La desserte est insuffisante pour mobiliser l'ensemble du bois de la surface en sylviculture, mais ne peut être étendue du fait des difficultés liées à la topographie. C'est grâce à l'utilisation du câble qu'il sera envisageable d'exploiter une partie de ce qui n'est pas desservi (parcelle 12 et 13).

- Points noirs dans la desserte existante**

L'unique route forestière se dégrade à cause du ravinement, par manque de renvois d'eau.

- Voies à circulation réglementées**

La route forestière, fermée à l'accès des véhicules en général, est ouverte aux pratiquants du parapente pour accéder à l'aire d'envol située dans la parcelle 6. Cette circulation est cadrée par une convention avec l'association l'Envol Sud Isère. Les chasseurs qui louent les lots domaniaux peuvent aussi l'emprunter.

- Schémas de desserte existants**

Néant

- Carte de la desserte**

### 1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		63,17	722,96		786,13 ha

#### Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
<b>STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire</b>			
Néant			
<b>Eléments du territoire orientant les décisions</b>			
ZNIEFF de type I	722,96	<p><b>N° 38310007 – Forêt thermophiles et pelouses de l'Obiou</b></p> <p>L'originalité du massif en matière de végétation réside dans le contraste marqué existant entre la partie nord et la partie sud franchement xérophile.</p> <p>Les pelouses recèlent de nombreuses richesses végétales (l'Ophrys abeille, l'Orchis de spitzel, l'Epipactis à petites feuilles, le Pavot des Alpes, l'Ail à fleurs de narcisse ou de la Pyrole à feuilles rondes).</p> <p>L'Aigle royal et le Faucon pèlerin, survolent la zone à la recherche de leurs proies. Les papillons profitent des zones ouvertes pour récolter le nectar des fleurs, principale source de leur nourriture. Ainsi, l'Apollon est surtout présent dans les lieux ensoleillés rocailleux où poussent des plantes grasses comme les orpins ou les jubarbes, nourriture principale de la chenille</p>	Fiche ZNIEFF en ligne sur le site de la DREAL

La forêt est aussi concernée sur sa totalité par deux ZNIEFF de type 2.

- Ensemble fonctionnel de la vallée du Drac et de ses affluents à l'amont de Notre Dame de Commiers – n° 3828 (7,76 ha) à la charnière du domaine « nord-dauphinois » et des Alpes du sud. Faune et flore diversifiées et présence d'espèces remarquables. Grand intérêt paysager et géomorphologique notamment les "Demoiselles coiffées" de Roizonne.

- Obiou et Haut-Buech – n° 3831 (55,41 ha) contraste entre versants nord, (végétation de type nord-dauphinois), et la partie sud franchement xérophile. Faune et flore diversifiées et présence d'espèces remarquables

Pour la ZNIEFF 1, les interventions forestières ne nuisent pas à la richesse végétale qui se développe sur les pelouses.

- **Risques pesant sur la biodiversité**

Néant.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Néant.

- **Carte des ZNIEFF**

### 1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		786,13			786,13 ha

#### A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional des paysages**

La commune de Saint Baudille et Pipet est classée dans la famille des paysages ruraux-patrimoniaux avec pour identifiant le n° 230-1 et l'appellation "cuvette du Trièves".

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne.

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Plusieurs itinéraires PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) empruntent des pistes ou sentiers de la forêt. Le sentier qui mène aux baraques de Rochassac est parcouru presque toute l'année plusieurs fois dans la semaine.

- **Aire d'envol**

Une aire d'envol de parapente se situe en parcelle 6. Elle est connue au niveau national et attire durant l'été quelques dizaines de personnes par jour. Cette fréquentation perturbe la pratique de la chasse.

#### B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable non réglementés**

Il existe quatre captages à proximité de la forêt domaniale :

- Un en aval de la parcelle 9,
- Trois en aval de la parcelle 6

Captage (libellé ou nom)	Localisation (éventuellement hors forêt)
Batia	Proche de la parcelle 6
Vanne	Proche de la parcelle 9

- **Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.**

Le captage en aval de la parcelle 9 ne risque aucun problème lié à la gestion forestière durant l'aménagement, puisque la parcelle ne fera l'objet d'aucune intervention.

Pour les trois captages en aval de la parcelle 6, les risques sont faibles, car ils sont situés à plus de 100 m du périmètre et le tracteur qui mobilisera les bois ne sortira pas de la piste. De plus, aucune vidange n'est autorisée en forêt.

### 1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		726,06	60,07		786,13 ha

Les aléas sont multiples avec des événements probablement fréquents mais les enjeux humains sont inexistantes en forêt domaniale RTM ou très éloignés (avalanches et débordements torrentiels). Les enjeux sont considérés comme moyens (cartographie pour le Renouvellement des Peuplements de Protection) au niveau de quelques hameaux et de la route départementale :

- crues torrentielles du ruisseau de Rattier : 1 habitation à Lollagne, 2 à Bonichère et la RD 216,
- crues torrentielles et avalanches de Casse-Varnage et de la Pisse : 2 habitations au hameau Gautier.

Les phénomènes naturels générés dans les terrains domaniaux sont, par ordre décroissant d'importance :

- Crues torrentielles sur les torrents du Merdaret, de la Vanne, de Pierre Aigue, de Casse-Varnage, de la Pisse et des Ruines (au niveau des parcelles 20, 8, 9, 10, 11, 14, 15)
- Chutes de blocs fréquentes provenant des falaises calcaires et marno-calcaires du Jurassique et du Crétacé (au niveau des parcelles 1, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16 et 20)
- Avalanches dans les versants amont (parcelle 20) et dans les couloirs (au niveau des parcelles 20, 8, 9, 10, 14, 15 et 16)
- Ravinement (au niveau des parcelles 1, 8, 9, 10, 11, 20)

#### **Avalanches**

Les zones de départ d'avalanches constatées sont situées au dessus de la limite de végétation forestière. La forêt a donc un rôle de protection limité. La zone boisée permet d'éviter cependant le déclenchement d'avalanches. Mais elle peut aussi avoir un rôle aggravant si des bois, entraînés par l'avalanche, viennent faire bélier en bout de course sur des équipements.

#### **Crues torrentielles**

Les violents orages peuvent générer la formation de laves torrentielles en mettant en mouvements des matériaux accumulés dans les couloirs. Ces laves peuvent occasionner des dégâts.

La couverture végétale contribue à limiter l'érosion superficielle qui participe à l'alimentation de ces laves qui se forment souvent au dessus de la limite forestière.

#### **Chutes de blocs**

Les zones boisées situées à l'aval ont un rôle de protection contre ces chutes. Il est d'autant plus efficace que les arbres sont situés à proximité du dérochoir, que la distance boisée séparant la source de l'enjeu socio-économique est importante.

#### **Ravinement**

Le phénomène concerne potentiellement toute la forêt, mais plus particulièrement les zones non végétalisées.

- **Classements réglementaires et zonages induits**

Il n'existe pas de classement réglementaire.

- **Expertises réalisées**

Nature des expertises	Date de réalisation	Localisation	Motivation - Principales données recueillies	Préconisations impactant la gestion forestière
EPA	1921	couloirs répertoriés	Inventaire et historique des couloirs d'avalanches	aucune
Etude « aléas-enjeux-risques »	1990	zones RTM	Cartographie des aléas et des enjeux	aucune
Etude RPP	09/2012	zones RTM	Cartographie des aléas et des enjeux	Volet 2 du programme RPP (en cours)

- **Equipements et ouvrages de protection existants**

- A partir de 1913, 198 seuils ont été construits et 2064 m de clayonnages ont été réalisés. Les seuils ont presque tous disparus. Quelques seuils étaient encore visibles en 2000 dans les bassins du Merdaret, des Ruines et Sous Courtet.

- Des banquettes grillagées avec boutures de saules ont été réalisées en 2001 par l'entreprise Pozzo pour lutter contre le ravinement dans la parcelle 8 : 13 banquettes (380 ml) sur la zone d'érosion Sud et 7 banquettes (76 ml) sur la zone d'érosion Nord. Ces banquettes ont fait l'objet de travaux d'entretien en 2006. Globalement le dispositif est en bon état même si quelques banquettes en amont de la zone d'érosion Sud ont été renversées et devront faire l'objet de travaux d'entretien dans les années à venir.

- D'autres banquettes grillagées ont été réalisées en soutènement du sentier entre Rochassac et le col de l'Aiguille (parcelle 20).

- Un petit enrochement de berge est présent en rive droite du Merdaret à l'amont du radier des Brachons.

- **Phénomènes observés (source BDRTM)**

- Crue du Merdaret. La crue cause l'effondrement du mur aval du radier ce qui entraîne la rupture de la conduite d'eau potable (alimentant Mens) sous le radier. Un bloc de béton (2 m<sup>3</sup>) est emporté à plus de 250 m de distance à l'aval de la confluence avec la Vanne. Le radier a été repris en enrochements et la conduite d'eau a été réparée. (16 juillet 2011)

- Destruction d'un rocher de 150 m<sup>3</sup> menaçant de s'ébouler 50 m au sud de l'aire d'envol des parapentes de Courtet. Le site sous surveillance avait été interdit d'accès pendant 3 mois.

- Crue de la Vanne avec débordement en rive sur 50 ml au niveau du radier au sud de Longueville (20 juin 2007)

- Avalanche de la Pisse entre 2400 et 1200 m d'altitude (6 décembre 1996)

- Avalanche de la Pisse entre 2500 et 1100 m d'altitude (14 janvier 1996)

- Avalanche de la Pisse arrivée à 1000 m d'altitude (8 mars 1991)

- Avalanche de l'Eparjoux (8 avril 1987)

- Avalanche de Casse Varnage (8 avril 1987)

- Tempête entre la trouée du Rattier et le Châtel sur le hameau de Guichardière. 80 % de la commune est sinistré (9 novembre 1982)

- Avalanche de l'Eparjoux entre 1800 m et 1100 m d'altitude (4 février 1981)

- Avalanche de Casse Varnage entre 1800 et 1200 m d'altitude (10 mars 1981)

- Avalanche de la Pisse entre 1600 et 1200 m d'altitude (10 mars 1981)

- Avalanche de la Pisse entre 2100 et 1100 m d'altitude (2 avril 1980)

- Avalanche de la Pisse part des flancs de l'Obiou et s'arrête au hameau de Gautier en causant d'importants dégâts à une forêt de sapins (avril 1978)

- Avalanche de Casse Varnage entre 1800 et 1500 m d'altitude (9 février 1977)

- Avalanche de la Pisse entre 2000 et 1550 m d'altitude (14 février 1977)

- Avalanche de la Pisse entre 2100 m et 950 m d'altitude (5 avril 1976)

- Avalanche de la Pisse entre 2000 et 1000 m d'altitude (21 avril 1975)

- Avalanche de Casse Varnage entre 1900 et 1300 m d'altitude (21 avril 1975)

- Avalanche de Casse Varnage entre 1800 et 1400 m d'altitude (17 mars 1974)

- Avalanche de l'Eparjoux entre 1750 et 1100 m d'altitude (3 avril 1971)

- Avalanche de la Pisse entre 2000 et 1050 m d'altitude (5 avril 1971)

- Avalanche à Casse Varnage entre 2000 m et 900 m d'altitude (28-29 mars 1971)

- Avalanche de Casse Varnage entre 1650 et 1200 m d'altitude (26-27 janvier 1971)

- Avalanche de Casse Varnage entre 2300 et 1100 m d'altitude (16 avril 1970)

- Avalanche de Casse Varnage entre 1650 et 1200 m d'altitude (25 février 1970)

- Avalanche de la Pisse entre 2200 et 1100 m d'altitude (14 avril 1970)

- Avalanche de la Pisse entre 2200 et 1150 m d'altitude (25 février 1970)

- Avalanche de Casse Varnage entre 1650 et 1200 m d'altitude (23 février 1969)
- Avalanche de Casse Varnage entre 2000 et 1150 m d'altitude (24 février 1968)
- Avalanche de la Pisse entre 1800 et 1200 m d'altitude (2 avril 1964)
- Avalanche de Casse Varnage entre 1700 et 1050 m d'altitude (5 janvier 1963)
- Avalanche de Casse Varnage entre 1850 et 1000 m d'altitude (28 février 1951)
- Avalanche de Casse Varnage entre 1850 et 1000 m d'altitude (11 février 1951)
- Avalanche de Casse Varnage entre 1850 et 1000 m d'altitude (28 décembre 1935)
- Crue torrentielle du Merdaret. Le lit du torrent a été obstrué par les matériaux, en bordure du hameau de Longueville, et le torrent a dévié sur sa droite dans les champs (septembre 1931)
- Avalanche de Casse Varnage entre 1850 et 1000 m d'altitude (14 février 1928)
- Avalanche de Casse Varnage entre 1850 et 1000 m d'altitude (12 mars 1927)
- Avalanche de Casse Varnage entre 1850 et 1000 m d'altitude (3 mars 1925)
- Inondation, crue et débordement du torrent de la Vanne entraîne la perte de 17 sétérées de terres agricoles (entre 1656 et 1700)

DOCUMENT ONE

## TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
<b>Production (ligneeuse et non ligneeuse)</b>	
Les peuplements forment une futaie irrégulière montagnarde	Ce traitement correspond au milieu ; il sera maintenu sur 80,08 ha en privilégiant les coupes par trouées. Le reste sera laissé hors sylviculture.
Le sapin est l'essence dominante et dans les sapinières, le mélange avec des feuillus est réduit.	Il faudrait favoriser la venue des feuillus (hêtre, érables, sorbier) pour faciliter la régénération du sapin et améliorer le milieu.
La topographie ne permet pas d'envisager la mobilisation du bois dans les parties actuellement hors sylviculture.	La surface en sylviculture est réduite à 80,08 ha, soit 10 % de la surface totale et 31 % de la surface boisée.
<b>Fonction écologique</b>	
La ZNIEFF N° 38310007 – Forêts thermophiles et pelouses de l'Obiou couvre 722,96 ha.	Elle sera préservée, car les actions sylvicoles n'impactent pas les peuplements thermophiles.
<b>Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)</b>	
La forêt est fréquentée à plusieurs titres pour : - la randonnée, - la chasse, - la pratique du parapente.	Il faudra veiller à ce que ces trois activités puissent se dérouler sans difficultés et ne portent pas préjudice à la forêt, ainsi qu'à sa gestion.
<b>Protection contre les risques naturels</b>	
Les aléas (avalanches et débordements torrentiels) sont multiples avec des événements probablement fréquents mais les enjeux humains sont inexistantes en forêt domaniale RTM ou très éloignés. Les enjeux, habitations et RD 216, sont considérés comme moyens sur 60,07 ha, au niveau de torrents : Rattier, Casse-Varnage et la Pisse.	L'efficacité des peuplements contre les avalanches et les crues torrentielles reste limitée, car les avalanches se déclenchent au-dessus de la zone boisée et la forêt retient peu d'eau. Cependant, l'état boisé réduit l'importance des avalanches et le départ de matériaux.
<b>Divers</b>	
La parcelle 20 est pâturée sur 250 ha par des ovins (600 maximum).	Le pâturage est en bon état et la concession pourra continuer telle qu'elle a été établie.
Le pâturage de Courtet est momentanément arrêté.	Ce pâturage pourrait être repris par des éleveurs locaux.
Un câble partant d'un terrain communal arrive dans la forêt domaniale, parcelle 20.	Il serait souhaitable de démonter ce câble. Une concertation entre la commune et l'ONF sera initiée.

## 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

### 2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée	Surface aménagement passé
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	80,08 ha	83,13 ha
Attente sans traitement défini		
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>		
Hors sylviculture de production	706,05 ha	720,20 ha
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>786,13 ha</b>	<b>803,33 ha</b>

La différence de surface totale s'explique par le rattachement de l'ancienne parcelle 11 à la forêt domaniale RTM de Saint Genis

### 2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Essences objectif : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectif	Précisions	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
		ha	%				
Sapin		53,69	78	120	55 cm	Erable sycomore, Erable plane, Sorbier des oiseleurs, Frêne commun, Merisier, Bouleau, Tremble, Saule(s), Pin sylvestre	5.6: Hêtraies-sapinières drainées
Mélèze		7,72	8	120	60 cm		
		4,55	7	140	60 cm	Pin cembro, Erable sycomore, Sorbier des oiseleurs, Alisier(s), Bouleau, Sapin pectiné...	4.5: Pessières drainées du subalpin
Epicéa		14,12	7	140	55 cm		
<b>Total surface en sylviculture</b>		80,08	100				

Les critères d'exploitabilité pour sont définis pour une sylviculture optimale et pour une qualité "charpente". Ils sont conformes au Directives Régionales d'Aménagement (DRA Rhône-Alpes)

- Carte des essences objectif

## 2.3 Objectifs de renouvellement

### 2.3.1 Futaie irrégulière : forêt à suivi non surfacique du renouvellement

Cible pour une forêt à l'équilibre				
Surface terrière (1)		24 m <sup>2</sup> /ha		
% de la surface avec une régénération satisfaisante		20%		
Densité de perche		100 perches/ha		
Structure générale des peuplements		globalement vieillie		
Indicateurs de renouvellement retenus (à l'issue de l'aménagement)		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL	23,5 m <sup>2</sup> /ha	22 m <sup>2</sup> /ha	D
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL	40%	10 %	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL	200 perches/ha	170	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		6,33 ha		

## 2.4 Classement des unités de gestion

### 2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

#### A - Constitution des groupes d'aménagement

Libellé groupe Nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	Surface en sylviculture (ha)	Surface boisée hors sylviculture (ha)	Rotation (années)
		P <sup>lle</sup>	UG				
Futaie irrégulière	<i>irr</i>	2		7,95	5,78	0,78	12
		3		6,56	6,12	0,44	
		4		10,59	10,59		
		5		9,37	7,66	1,71	
		6		7,34	6,58	0,40	
		7		10,24	10,24		
		8		17,81	10,19	7,14	
		10		6,02	3,15	2,87	
		11		3,78	0,92	2,86	
		12		22,82	11,75	5,42	
		13		20,58	7,10	7,44	
<i>Total groupe 1</i>				123,06	80,08	29,06	
Hors sylviculture de production (pâturages, rochers, peuplements chétifs ou inaccessibles)	<i>hsy</i>	1		22,45		18,57	
		9		19,58		17,05	
		14		13,63		13,63	
		15		9,12		8,37	
		16		15,63		14,23	
		17		11,98		6,09	
		18		29,62		8,72	
		19		23,43		10,39	
		20		517,63		42,62	
	<i>Total groupe 2</i>				663,07		139,67
<b>Total</b>				<b>786,13</b>	<b>80,08</b>	<b>168,73</b>	

- carte d'aménagement

#### B - Constitution de divisions

La division RTM de Rochassac couvre toute la forêt domaniale, hormis la parcelle 11.

Division	Type de division	Unité de gestion	
		Parcelles	Surface
Rochassac	RTM	1 à 18, sauf 11	804,52 ha

## 2.5 Programme d'actions pour la période 2014 - 2038

### 2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Il serait bien de résorber l'enclave de la parcelle 6.  
On veillera à entretenir :

- le périmètre et le parcellaire lors des coupes,
- les trois bâtiments de Rochassac

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Entretien du périmètre		26 300 m	30 000 €
FON 2	1	Entretien du parcellaire		4500 m	5000 €
FON 3	2	Entretien des bâtiments	Rochassac		40 000 €
<b>Coût total FONCIER (€)</b>					75 000 €
<b>Coût moyen annuel FONCIER</b>					3000 €

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Le montant de la concession de l'aire d'envol en parcelle 6 pourrait être augmenté, car de nombreuses personnes viennent dans un but lucratif sur le site.

### 2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

#### A - Documents de référence à appliquer

Guide de sylviculture de montagne – Alpes du Nord

#### B - Coupes

- **Programme de coupes**

## Coupes programmables par années

Année	Pile	Groupe	Surface totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	Volume total
2015	12	futaie irrégulière	22,82 ha	11,75 ha	irrégulière	f. régulière épicéa BM ~vol objectif	770 m <sup>3</sup>
	13	futaie irrégulière	20,58 ha	7,10 ha	irrégulière	f. régulière sapin BM ~vol objectif	440 m <sup>3</sup>
2017	2	futaie irrégulière	7,95 ha	5,78 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	390 m <sup>3</sup>
2019	5	futaie irrégulière	9,37 ha	7,66 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	500 m <sup>3</sup>
	6	futaie irrégulière	7,34 ha	6,58 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	440 m <sup>3</sup>
	7	futaie irrégulière	10,24 ha	2,36 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	150 m <sup>3</sup>
2021	8	futaie irrégulière	17,81 ha	10,19 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	440 m <sup>3</sup>
2022	10	futaie irrégulière	6,02 ha	3,15 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	170 m <sup>3</sup>
2023	3	futaie irrégulière	6,56 ha	6,12 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	330 m <sup>3</sup>
	4	futaie irrégulière	10,59 ha	10,59 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	550 m <sup>3</sup>
2027	12	futaie irrégulière	22,82 ha	11,75 ha	irrégulière	f. irrégulière épicéa BM ~vol objectif	660 m <sup>3</sup>
	13	futaie irrégulière	20,58 ha	7,10 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin BM ~vol objectif	390 m <sup>3</sup>
2029	2	futaie irrégulière	7,95 ha	5,78 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	390 m <sup>3</sup>
2031	5	futaie irrégulière	9,37 ha	7,66 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	500 m <sup>3</sup>
	6	futaie irrégulière	7,34 ha	6,58 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	440 m <sup>3</sup>
	7	futaie irrégulière	10,24 ha	2,36 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	150 m <sup>3</sup>
2033	8	futaie irrégulière	17,81 ha	10,19 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	440 m <sup>3</sup>
2035	3	futaie irrégulière	6,56 ha	6,12 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	330 m <sup>3</sup>
	4	futaie irrégulière	10,59 ha	10,59 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	550 m <sup>3</sup>
2037	10	futaie irrégulière	6,02 ha	3,15 ha	irrégulière	f. irrégulière sapin diamètres divers ~vol objectif	170 m <sup>3</sup>
surface totale des coupes :				158,32 ha			8 170 m <sup>3</sup>
surface parcourue en coupe (2) :				79,16 ha			

(1) type de peuplement RECPREV avec

PB = petit bois -  $\varnothing < 27,5\text{cm}$ , MB = moyen bois -  $27,5\text{cm} < \varnothing < 42,5\text{cm}$ ,

GB = gros bois -  $42,5\text{cm} < \varnothing < 62,5\text{cm}$ , TGB = très gros bois -  $62,5\text{cm} < \varnothing$

(2) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

Deux coupes à câble, espacées de 12 ans, sont proposées dans les parcelles 12 et 13. Elles permettront de récolter 2260 m<sup>3</sup> dans ces parcelles non desservies. Durant le dernier aménagement, une tentative de desserte par route avait été initiée. Un glissement de terrain a stoppé le projet. Les coupes seront réalisées par trouées pour irrégulariser le peuplement.

- **Volume présumé récoltable**

Groupe	Surface terrière totale à récolter			Volume bois fort total à récolter (tige + houppier + taillis)			dont volume tige à récolter (hors taillis et petite futaie)		
	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )		moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )		moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )	
coupes (1) =>	toutes	nc	c	toutes	nc	c	toutes	nc	c
futaie irrégulière	29,7	743		327	8170		297	7430	
évolution naturelle									
<b>Total</b>	<b>29,7</b>	<b>743</b>		<b>327</b>	<b>8170</b>		<b>297</b>	<b>7430</b>	

↓ ↓  
 INDICATEUR NATIONAL

(1) Tiges précomptables uniquement

(2) Tiges précomptables et non précomptables

(3) toutes = coupes non conditionnelles + conditionnelle - nc = coupes non conditionnelles - c = coupes conditionnelles

Le volume bois fort à récolter potentiellement sur les 80,08 ha en sylviculture est :

4 m<sup>3</sup>/ha/an x 80,08 ha = 320 m<sup>3</sup>/an

Le coefficient de passage de G à V est 10 et le pourcentage de houppier atteint 10 % du volume tige.

#### Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique de la récolte effectuée est à réaliser sur la base de la surface terrière. Toutefois, le volume commercial récolté, issu des données du système d'information, fait bien entendu aussi l'objet d'un suivi : il permet un affichage clair vis-à-vis du propriétaire et de la filière bois.

La notion de tarif aménagement est abandonnée.

### C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Il n'est pas prévu de travaux de création de desserte. Par contre, la route forestière devra être entretenue pour éviter sa dégradation.

Il sera nécessaire de la profiler pour faciliter la circulation et mieux gérer l'écoulement de l'eau. Des renvois d'eau devront être refaits ou créés pour éviter la dégradation de la chaussée.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation ou n° UG linéaire	Longueur (m) ou quantité	Avantages attendus Précautions	Coût indicatif de l'action (€ HT)
<b>Entretien courant du réseau</b>						
DES1	En continu	Profilage de la route et réalisation de renvois d'eau. (3 fois durant l'aménagement)	Route forestière	3965 m		15000
<b>Coût total DESSERTÉ (€)</b>						15000
<b>Coût moyen annuel DESSERTÉ (€/an)</b>						600

- **Guide technique de référence**

Guide technique de l'ONF.

## D – Travaux sylvicoles

**Peuplement de strate 3** : la plantation de mélèzes des parcelles 6, 7 et 8 sera valorisée. Les mélèzes seront espacés de 4 m lorsqu'ils atteignent 7 m de hauteur et de 5 m pour une hauteur de 9 m. Les arbres dont la taille est suffisamment réduite pour ne pas gêner la croissance des houppiers de mélèze seront laissés pour favoriser l'élagage naturel. Les feuillus (érables, frêne, sorbier, alisier) seront conservés autant que possible.

**Peuplement de type R** : les sapins de la parcelle 4 seront favorisés.

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
	Nettoisement	6 à 8	10		2500	25 000
	Dépressage	4	1		2000	2000
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>						<b>27 000</b>
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>						<b>1080</b>

### 2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

#### A - Biodiversité courante

Les actions de gestion courante de la biodiversité correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles. Elles sont intégrées dans les documents de référence de l'ONF (directives, orientations, guides de sylviculture, instructions et notes de service).

La gestion sylvicole mise en oeuvre (coupes, travaux sylvicoles et d'équipements) intègre la prise en compte de la biodiversité courante :

- maintien d'arbres morts ou à cavités,
- mise en place d'îlots de vieux bois,
- mélanges des essences,
- maintien de lisières forestières diversifiées.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations	Surface (ha)
Ilots de vieillissement (surface boisée)		
Ilots de sénescence (surface boisée)		
Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme = groupe libre évolution	<i>De nombreux peuplements ne sont pas accessibles.</i>	168,73
Maintien de milieux ouverts	Il s'agit des pâturages et des zones rocheuses.	525
Maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif	oui	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités...)	oui	
Conservation de bois mort au sol	oui	
Maintien de quelques souches hautes (arbres tarés au pied)	oui	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces	Oui	
Privilégier, chaque fois que possible, des peuplements mélangés	Oui	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées	Oui	
Maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 hectare issues de perturbations (chablis)	Oui	
Maintien de lisières externes et internes diversifiées	Oui	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui	

## B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

Néant

### 2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

#### A - Accueil et paysage

- **Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants**

Après chaque coupe, les sentiers PDIPR seront dégagés de tous branchages.

- **Objectifs de l'accueil et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations**

La circulation des véhicules pour l'accès à l'aire d'envol de parapente est réglementée par la convention passée entre l'ONF et l'association de parapentistes.

Les chasseurs bénéficient de cartes de circulation.

Des contrôles permettront de vérifier le bon respect des règles établies.

#### B - Ressource en eau potable

Les captages à proximité de la forêt ne sont pas réglementés et aucun périmètre de protection ne touche la forêt.

Cependant, en amont des captages « Batia » proches de la parcelle 6, on appliquera les prescriptions suivantes :

Préserver le rôle filtrant du sol et limiter les risques de turbidité	- interdire le parcours des engins de débusquage hors des voies de desserte, - éviter les terrassements - favoriser les feuillus
Limiter les risques de pollutions	- pas de stockage de source de pollution potentielle (cuve, engin, dépôt de bois sur place de dépôts ou en bord de route, ...) - utiliser une huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable

## C – Chasse

### • Etat des lieux

La surface de la forêt, 786,13 ha, est chassée dans sa totalité. Il n'existe pas de réserve de chasse sur la forêt domaniale.

Un suivi des populations de cervidés (cerfs et chevreuils) est réalisé chaque année depuis 2001 par la Fédération départementale des Chasseurs en collaboration avec l'ONF et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Il s'agit de comptages au phare réalisés au printemps. Ces comptages sont réalisés à l'échelle du massif, seule échelle pertinente pour mesurer l'évolution des effectifs.

**Cerf** : la population augmente, mais le plan de chasse est resté identique ; cela pose problème.

**Chevreuil** : la population augmente ; le plan de chasse est correctement réalisé.

L'inventaire réalisé au printemps 2013 sur la forêt communale de Saint Baudille et Pipet, jouxtant la forêt domaniale, a permis de constater que les dégâts sont fréquents sur la régénération y compris sur les pousses terminales. La note sur les dégâts de 3,14 sur 5 indique que le renouvellement de la forêt est moyennement menacé.

Evolution du plan de chasse pour les espèces de grand gibier sur les deux lots domaniaux

Gibier		2010/2011	2011/2012	2012/2013
<b>Chevreuil</b>	Attribué	6	6	6
	Réalisé	2	6	5
<b>Cerf</b>	Attribué	1	1	1
	Réalisé	0	0	0
<b>Chamois</b>	Attribué	50	50	41
	Réalisé	50	45	33

Le plan de chasse est globalement bien réalisé pour le chevreuil et le chamois, mais pas pour le cerf. Cela accentue le problème de dégâts sur la régénération.

Il est donc proposé une augmentation notable du plan de chasse dès 2014, année de révision des plans d'attribution triennaux.

### • Principales caractéristiques des activités de chasse

La forêt est partagée en deux lots de chasse :

- lot 29 01 38 : 223 ha - Adjudication 2004 - Fin du bail : 3/31/2016 - Parcelles 1 à 9, 12 partie, 15, 17 partie - renouvelé tous les 12 ans.

- lot 29 02 38 : 659 ha - licence dirigée jusqu'au 31 janvier 2013, puis licence annuelle - Parcelles 12p, 13, 14, 16, 17p et 20 (pâturages) – renouvellement en 2016.

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations
Battue	Chevreuil et cerf	
Approche	Chamois	

## D - Pastoralisme

- **Etat des lieux**

La parcelle 20, au-dessus de la partie boisée, est constituée pour partie d'un alpage. Des moutons y sont mis en pâture depuis plusieurs dizaines d'années.

La saison d'alpage s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre.

Localisation	Surface approximative	Incidence (positive ou négative) sur le milieu - Observations
<b>Parcours pastoraux actuellement en gestion</b>		
Parcelle 20 - Rochassac	250 ha	Le pâturage est bien géré.

- **Programme d'actions Pastoralisme**

La halle et la cabane de berger de Rochassac seront entretenues pour permettre l'accueil potentiel de moutons et le couchage du berger, si la présence du loup perturbe le troupeau.

### 2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Les actions relevant du génie civil ne sont pas programmées dans le cadre de l'aménagement forestier. Elles sont décidées par l'Etat puissance publique selon une programmation spécifique.

Le service RTM ne prévoit aucune action à venir en termes de génie civil à ce jour, hormis l'entretien des ouvrages existants (banquettes).

## A - Actions relevant de la sylviculture

Les coupes et travaux sylvicoles dans les peuplements en sylviculture ayant une fonction de protection contre les risques naturels devront se conformer aux prescriptions spécifiques permettant de conforter voire d'améliorer l'efficacité de la protection apportée par ces peuplements. Ces prescriptions sont définies dans le guide de sylviculture. Elles sont rappelées succinctement dans les programmes de coupe et de travaux concernés : voir § 2.5.2.

## B - Actions relevant du génie biologique (hors récolte de bois et travaux sylvicoles)

- **Actions programmées**

Aucune action n'est prévue.

### 2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

#### A – Incendies de forêts

Aucun incendie n'a jamais été signalé dans cette forêt.

### 2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

#### A – Certification PEFC

Cette certification est acquise globalement pour toutes les FD d'une même région administrative.

## Signatures et mention des consultations réglementaires

	<i>date</i>	<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
<b>Document</b>			
<b>Rédigé le :</b>	28 novembre 2013	<b>par :</b> Bernard Le Corre Aménagiste	
<b>Vérifié le :</b>		<b>par :</b> Philippe Favet Responsable du pôle aménagement de l'agence	
<b>Proposé le :</b>		<b>par :</b> Fabrice Coq Responsable territorial des services aménagements et environnement	

- **Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes :**  
*12 avril 2013*

- **Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus et les réponses apportées**  
*(Voir en annexe de l'aménagement).*

titre de la Carte

Situation

Enjeux

Unités stationnelles

Peuplements

Desserte

Aménagement

Essences objectif

DOCUMENT ONE

NG



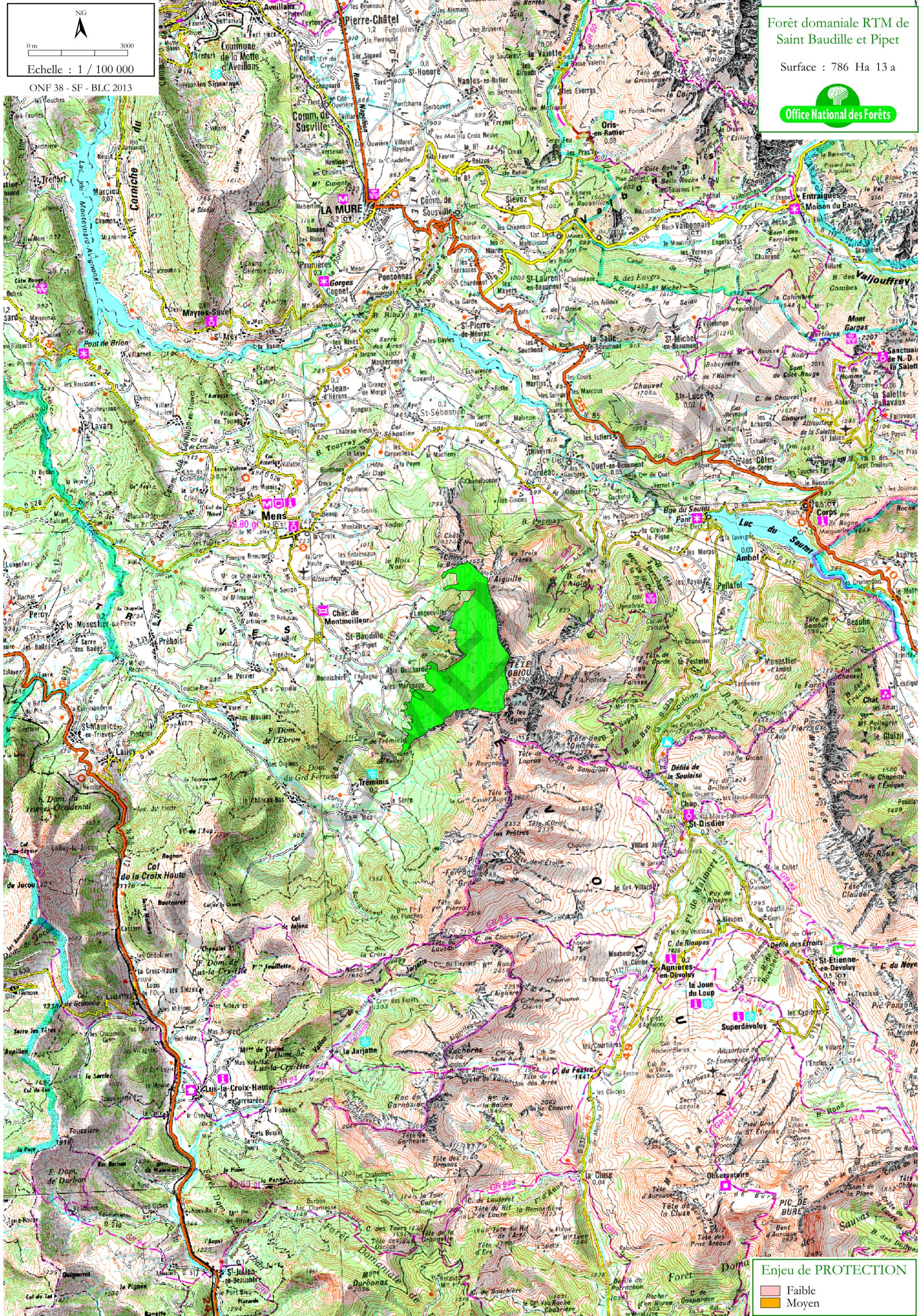
0 m 3000

Echelle : 1 / 100 000

ONF 38 - SF - BLC 2013

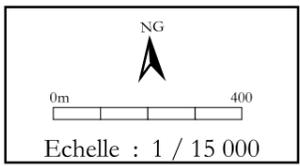
Forêt domaniale RTM de Saint Baudille et Pipet

Surface : 786 Ha 13 a



Enjeu de PROTECTION

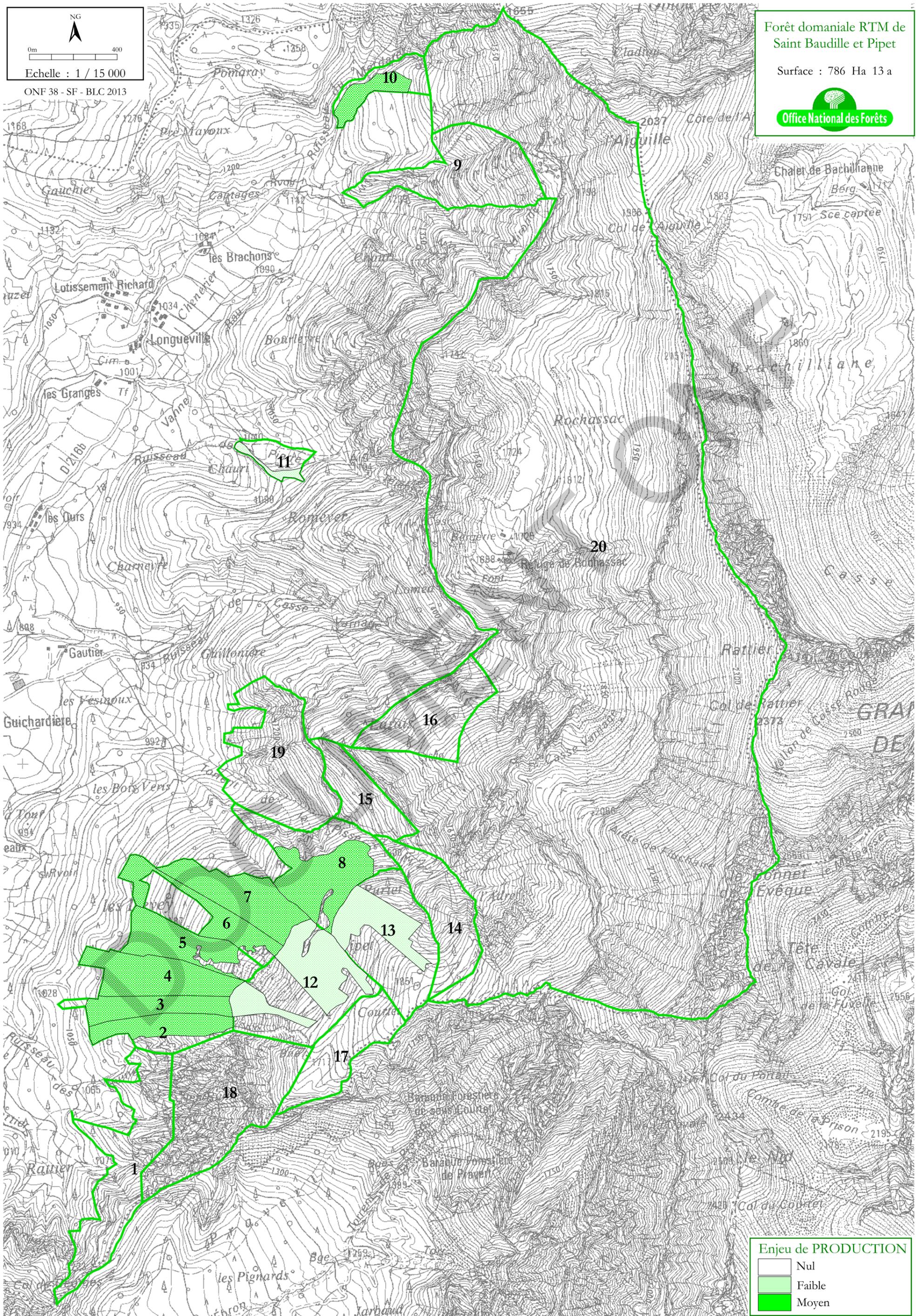
- Faible
- Moyen



ONF 38 - SF - BLC 2013

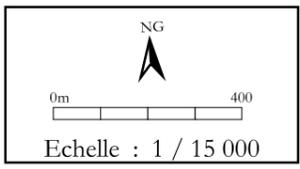
Forêt domaniale RTM de  
Saint Baudille et Pipet

Surface : 786 Ha 13 a



Enjeu de PRODUCTION

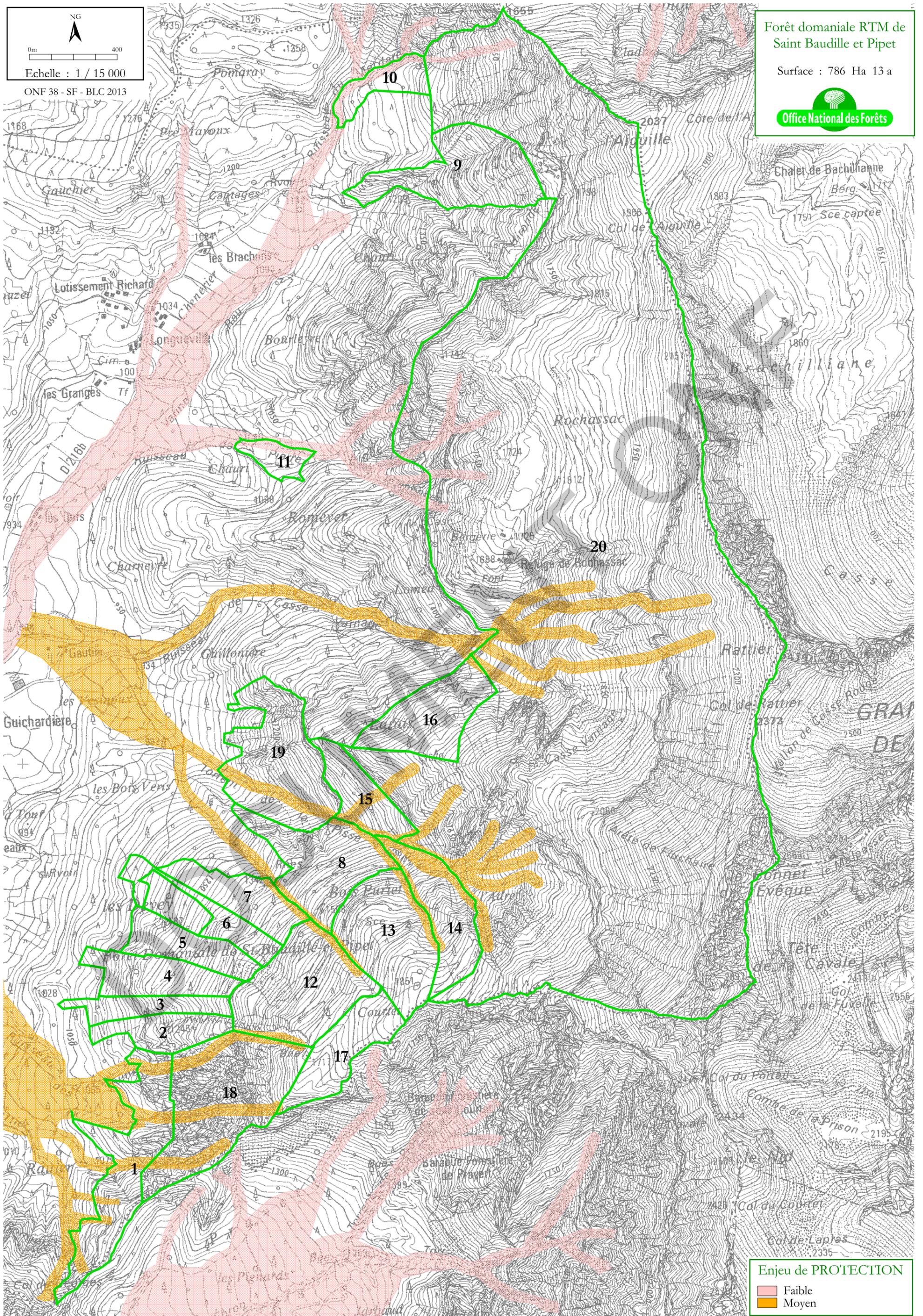
	Nul
	Faible
	Moyen



ONF 38 - SF - BLC 2013

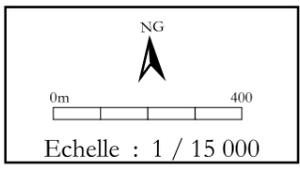
Forêt domaniale RTM de  
Saint Baudille et Pipet

Surface : 786 Ha 13 a



Enjeu de PROTECTION

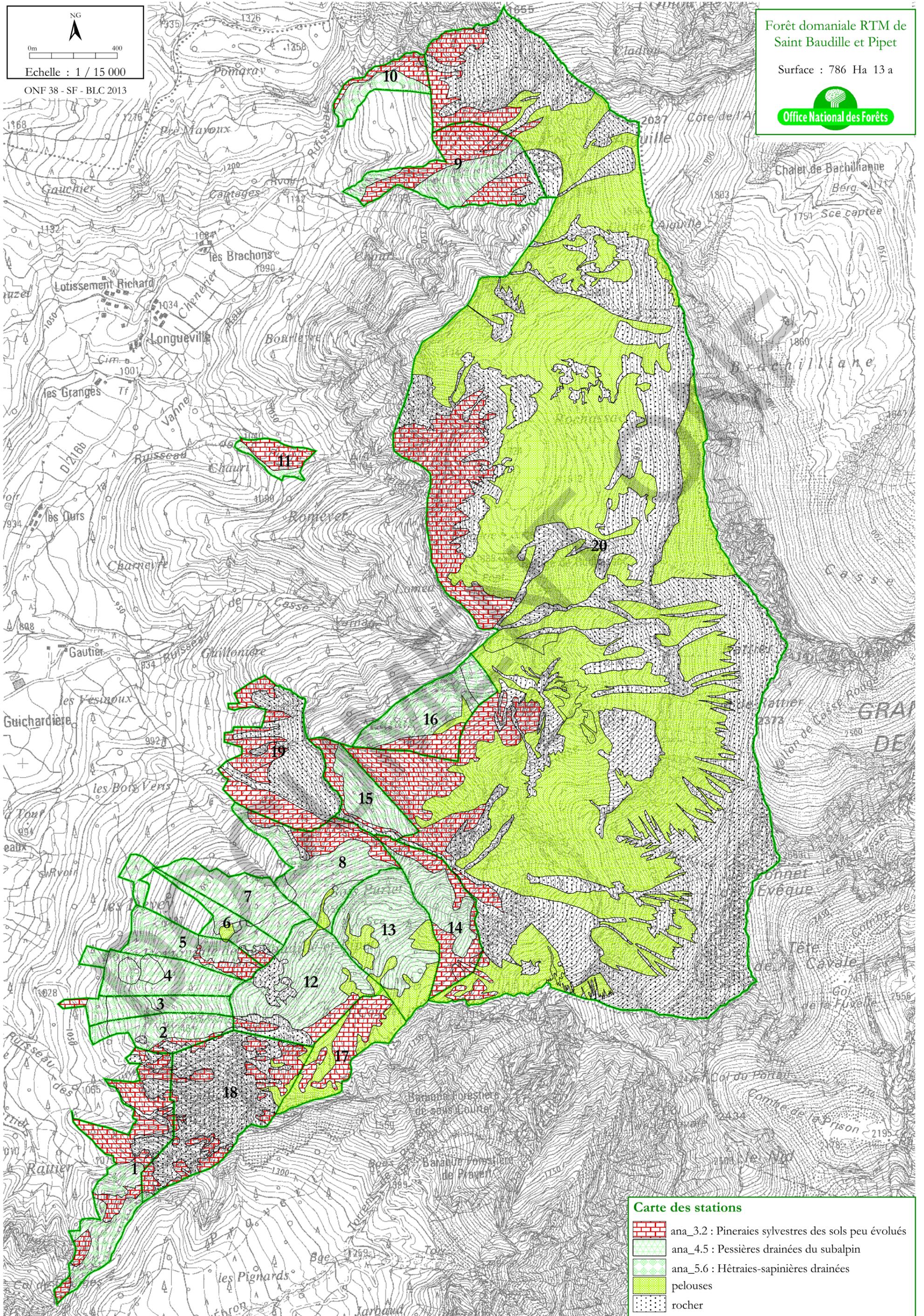
- Faible
- Moyen



ONF 38 - SF - BLC 2013

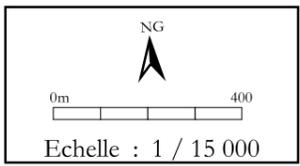
Forêt domaniale RTM de  
Saint Baudille et Pipet

Surface : 786 Ha 13 a



Carte des stations

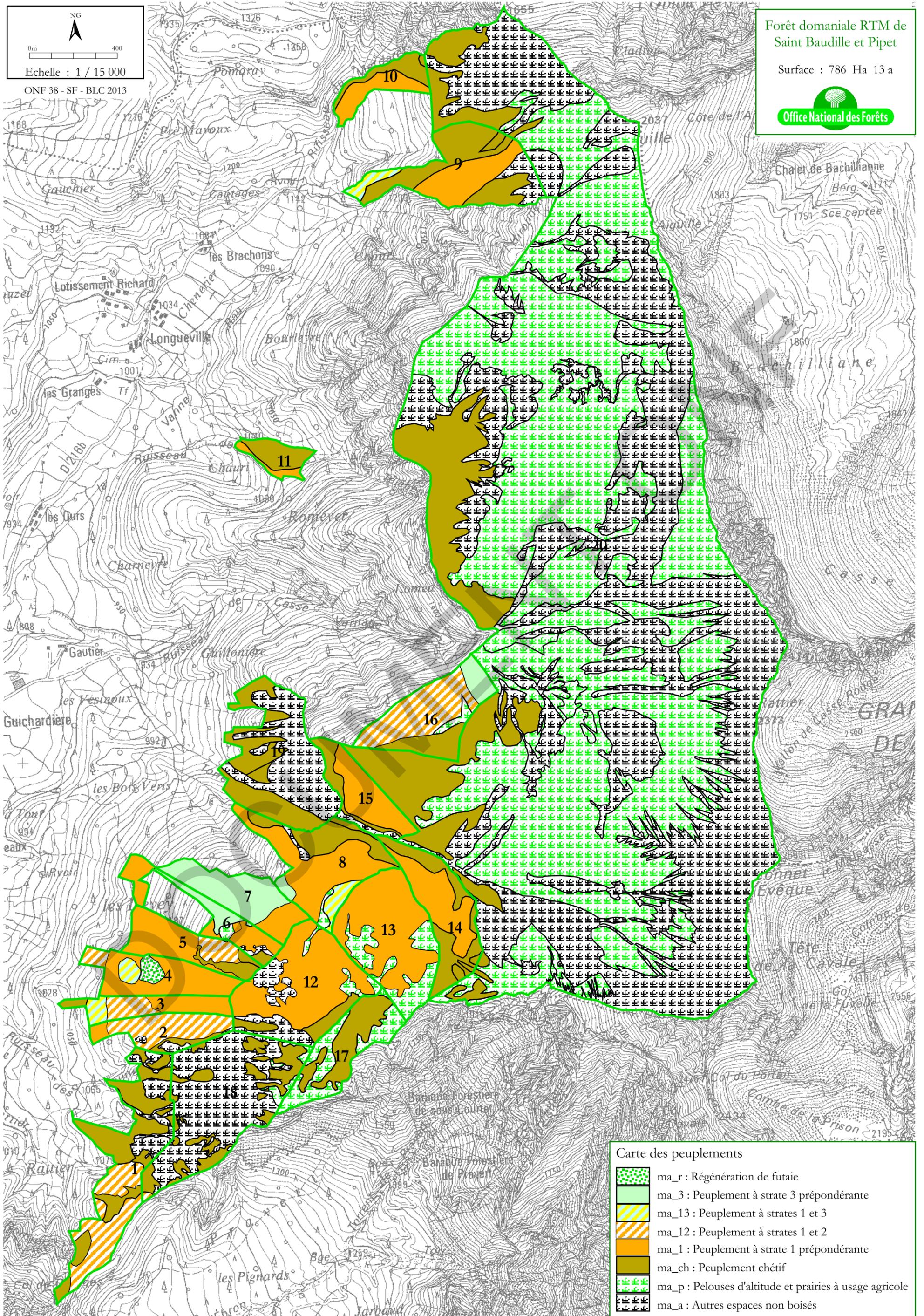
-  ana\_3.2 : Pîneraies sylvestres des sols peu évolués
-  ana\_4.5 : Pessières drainées du subalpin
-  ana\_5.6 : Hétraies-sapinières drainées
-  pelouses
-  rocher



ONF 38 - SF - BLC 2013

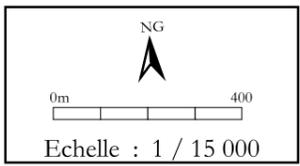
Forêt domaniale RTM de  
Saint Baudille et Pipet

Surface : 786 Ha 13 a



Carte des peuplements

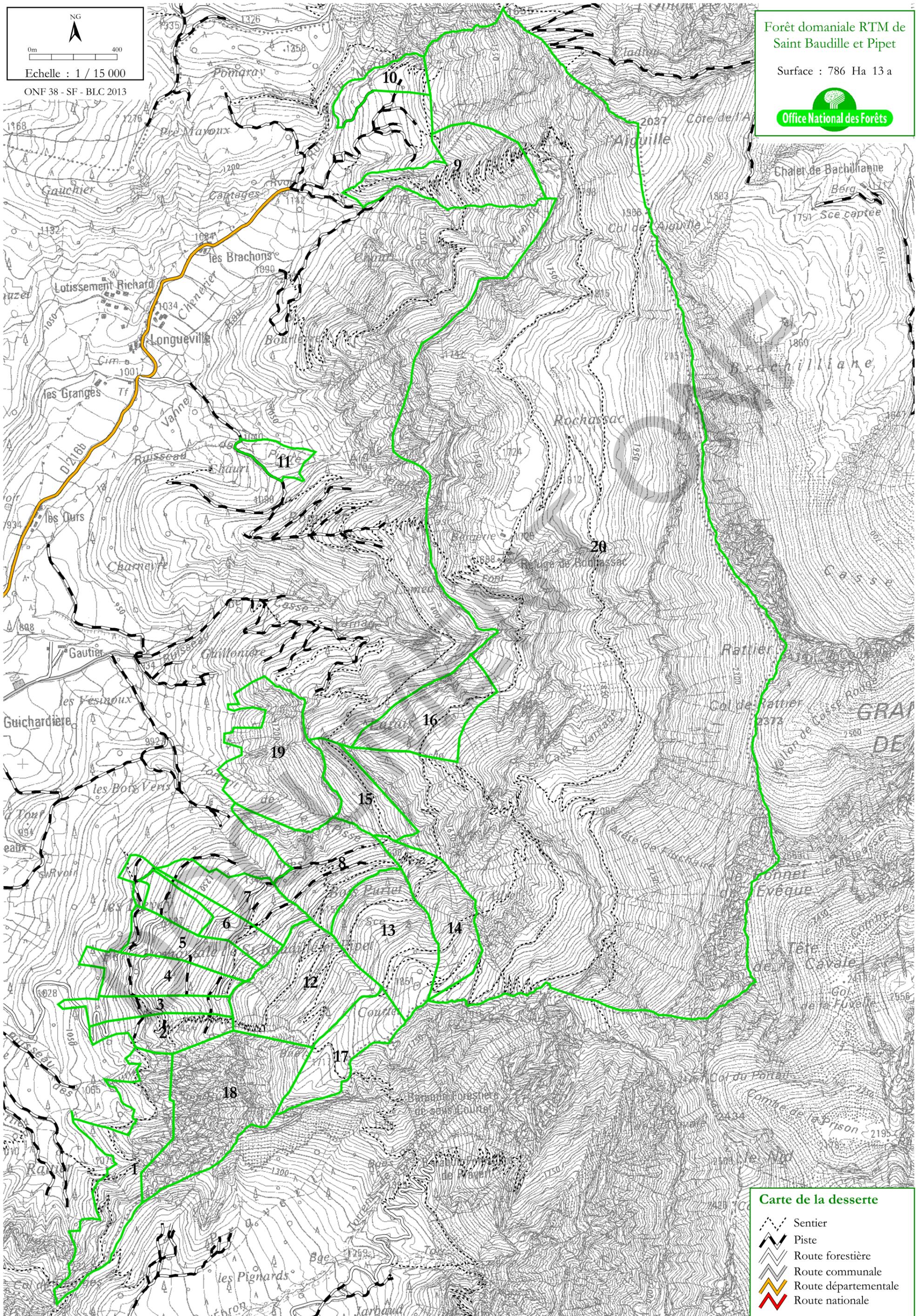
	ma_r : Régénération de futaie
	ma_3 : Peuplement à strate 3 prépondérante
	ma_13 : Peuplement à strates 1 et 3
	ma_12 : Peuplement à strates 1 et 2
	ma_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
	ma_ch : Peuplement chétif
	ma_p : Pelouses d'altitude et prairies à usage agricole
	ma_a : Autres espaces non boisés



ONF 38 - SF - BLC 2013

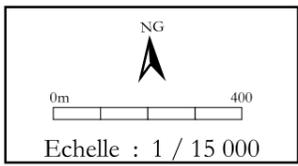
Forêt domaniale RTM de  
Saint Baudille et Pipet

Surface : 786 Ha 13 a



Carte de la desserte

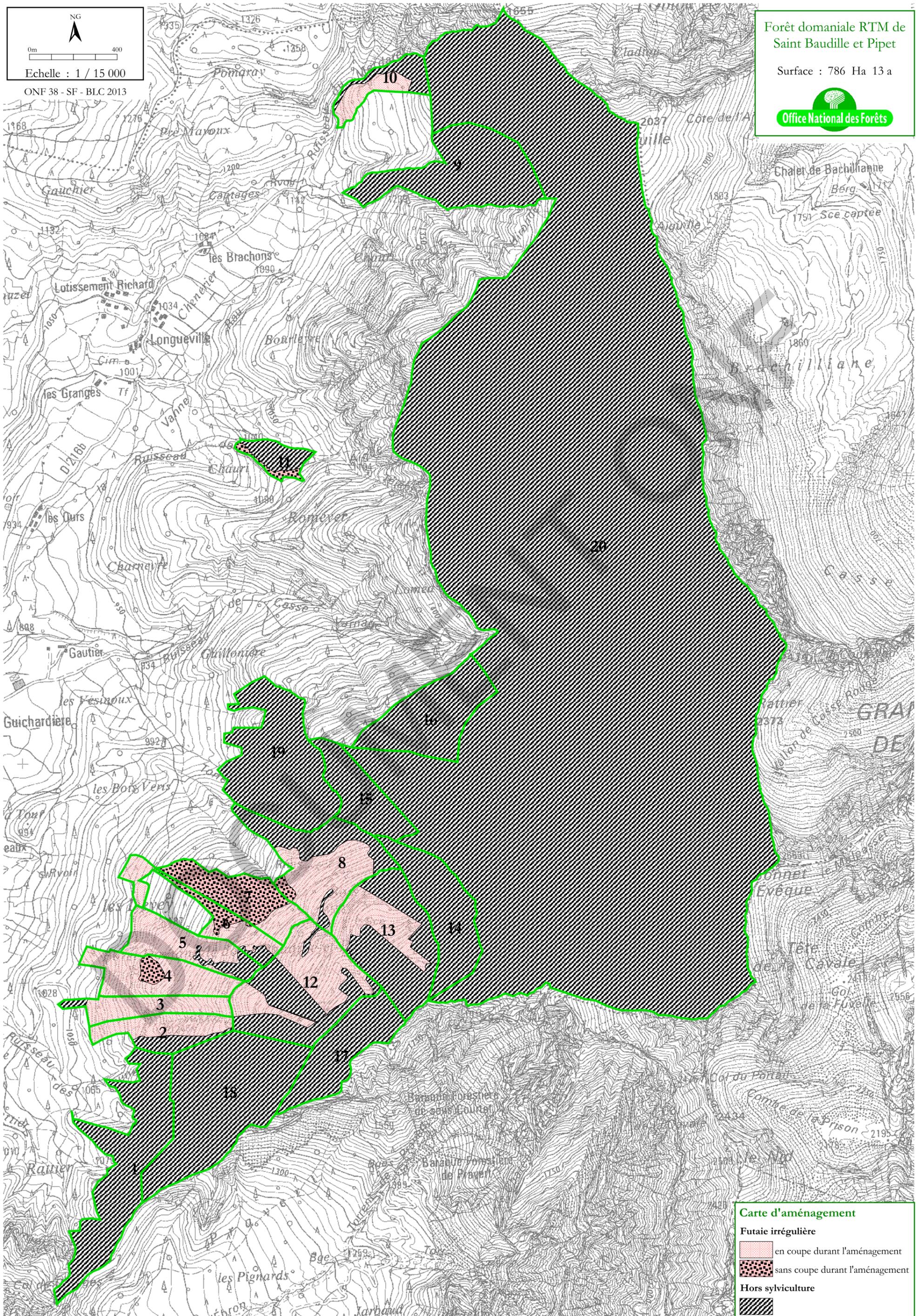
- Sentier
- Piste
- Route forestière
- Route communale
- Route départementale
- Route nationale



ONF 38 - SF - BLC 2013

Forêt domaniale RTM de  
Saint Baudille et Pipet

Surface : 786 Ha 13 a



**Carte d'aménagement**

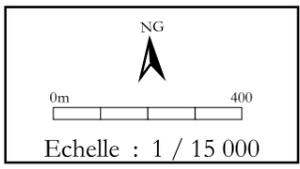
Futaie irrégulière

en coupe durant l'aménagement

sans coupe durant l'aménagement

Hors sylviculture





Forêt domaniale RTM de  
Saint Baudille et Pipet

Surface : 786 Ha 13 a

